



Accusé de plainte diffamatoire

Par **kenan**, le **24/09/2011 à 14:34**

Bonjour,

je vous explique brièvement mon cas , il y a 3 mois je suis allé porté plainte contre mon ex petit ami. j'ai raconté qu'il m'avais balaféré le bras, alors que ce n'était pas vrai. Par la suite mon ex, est partie porté plainte pour diffamation. Après avoir réfléchi au bout de deux jour , on c'est rencontré et nous avons décidés de retiré tout les deux notre plaintes en écrivant une lettre. hier nous avons reçu tout les deux une convocation pour une confrontation. ceux qui est claire c'est que je dirais la vérité lors de la confrontation , mais qu'est ce que je risque ? et si lui ne décide pas de poursuivre sa plainte je risque quand même quelque chose ?

Par **mimi493**, le **24/09/2011 à 14:47**

Vous risquez des poursuites pour dénonciation de faits imaginaires

Par **kenan**, le **26/09/2011 à 16:56**

et sa même si il décide de ne pas porter plainte ? quest ce que je risque si on me poursuit ?

Par **mimi493**, le **26/09/2011 à 17:10**

Oui, même s'il ne porte pas plainte, le procureur peut ne pas avoir apprécié que vous ayez utilisé la justice ainsi.

C'est passible de 6 mois de prison et 7500 euros d'amende (Article 434-26 du code pénal)

Par **kenan**, le **28/09/2011** à **04:28**

que doit je dire ? ou que doit je faire pour m'en sortir sans causé du tord a mon ex ?

Par **mimi493**, le **28/09/2011** à **06:46**

Dire la vérité, regretter et espérer

Par **kenan**, le **29/09/2011** à **00:21**

ok c'est demain le grand jour, sa se passe au commissariat et non au palais de justice donc je pense que sa n'as pas une si grande ampleur . je vous tiendrais au courant. merci

Par **mimi493**, le **29/09/2011** à **01:12**

ça commence toujours au commissariat, ensuite c'est transmis au Procureur qui prend sa décision